



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 13 JUIN 2019 à 18 HEURES

à la salle de formation de la caserne 31 située au 480, boul. Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration ;

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-06-063

3. Adoption de l'ordre du jour

Mme Diane Lavoie demande à ce que deux sujets soient ajoutés au varia :

- Impact de la Régie sur les villes limitrophes;
- Barrières anti-inondation.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts proposés au varia.



CA-2019-06-064

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 2 mai 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 2 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 2 mai 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 2 mai 2019.

5. Résolution d'intention à l'implantation d'un service de premiers répondants (SE-2019-018)

Les membres du conseil d'administration décident de reporter cette décision lors du dépôt du budget 2020 en septembre prochain.

CA-2019-06-065

6. Procédure de gestion de plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public et lors d'un processus d'homologation de biens et de qualification d'entreprises

ATTENDU QUE conformément aux articles 573.3.1.3 de de la *Loi sur les cités et les villes*, 21.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP ») et 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, les organismes publics visés par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (« AMP ») ont l'obligation de se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes depuis le 25 mai 2019 ;

ATTENDU QU'une procédure pour la gestion des plaintes à cet effet a été élaborée ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la procédure de gestion des plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat public et lors d'un processus d'homologation de biens et de qualification d'entreprises.

CA-2019-06-066

7. Embauche au poste de trésorier (SE-2019-017) ;

ATTENDU QUE pour répondre à ses obligations légales et ses besoins administratifs et opérationnels, la Régie nécessite un trésorier en fonction ;



ATTENDU QUE le poste est vacant depuis le 24 avril 2019 suite à la démission de la trésorière, remise le 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE la Régie a procédé à l'affichage externe du poste offert du 9 avril au 23 avril 2019 ;

ATTENDU QU'au total, quinze (15) candidatures ont été reçues ;

ATTENDU QUE deux (2) candidats ont été rencontrés pour une entrevue et qu'un troisième s'est désisté du processus ;

ATTENDU QUE monsieur Mario Miller répond aux exigences requises et au profil recherché, notamment au niveau de sa formation universitaire en sciences comptables et de son expérience professionnelle de travail notamment dans le domaine municipal ;

ATTENDU QUE monsieur Mario Miller est membre de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec et détient les titres de CPA et de CGA ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de monsieur Gilles La Madeleine, directeur de la Régie, de madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines à la Régie et madame Diane Gaudette, directrice du service des ressources financières et matérielles pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu recommandent la candidature de monsieur Mario Miller afin de combler le poste de trésorier ;

ATTENDU QUE la Régie offre un salaire de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000 \$) sur une base annuelle et cela, pour un horaire flexible de trente-cinq (35) heures par semaine ;

ATTENDU QUE la Régie offre quatre (4) semaines de vacances soit l'équivalent de huit pour cent (8 %) par année disponible dès l'embauche ;

ATTENDU QUE la Régie cotisera à neuf pour cent (9 %) à un régime de retraite simplifié (R.R.S.) et que le salarié y cotisera également neuf pour cent (9 %), et ce, dès l'embauche ;

ATTENDU QUE la Régie offrira une assurance collective complète à contribution égale à cinquante pour cent (50 %) pour chacune des parties, et ce, dès l'embauche ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de travail se rattachant à un poste-cadre seront offertes à monsieur Mario Miller ;

ATTENDU QUE monsieur Mario Miller est entré en fonction depuis le 3 juin 2019.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'embauche de monsieur Mario Miller à titre de trésorier au salaire et aux conditions décrites en préambule..

CA-2019-06-067

8. Amendement à la politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Régie

ATTENDU QUE la politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Régie a été adoptée par le conseil d'administration le 11 octobre 2018 ;



ATTENDU QUE le conseil d'administration a entériné un nouvel organigramme et de nouvelles descriptions de fonction lors de la séance du 2 mai 2019 ;

ATTENDU QUE lors de cette restructuration, la responsabilité des ressources informatiques a été réattribuée au directeur adjoint à la planification des secours ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'amendement proposé à la politique relative à l'utilisation des ressources informatiques de la Régie.

CA-2019-06-068

9. Dépôt politique sur la gestion de la formation et développement des compétences

ATTENDU QUE la politique relative à la gestion de la formation et du développement des compétences de la Régie vient encadrer la gestion de la formation de ses employés ;

ATTENDU QUE la présente politique s'adresse à l'ensemble des employés permanents non syndiqués et cadres de la Régie, à temps plein ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE les coûts rattachés à la formation sont ceux déclinés dans le budget 2019 de la Régie et que la venue de cette politique n'engendre aucun coût supplémentaire à la Régie ;

ATTENDU QU'UNE copie du projet de la présente politique a été remise à chacun des membres du comité d'administration au moins soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

ATTENDU QUE tous les membres décrètent avoir lu la présente politique et renoncent à sa lecture (le cas échéant) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la politique relative à la gestion de la formation et du développement des compétences de la Régie.

CA-2019-06-069

10. Lettre d'entente avec le syndicat

ATTENDU la convention collective entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Beloeil (temps partiel) qui se termine le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE le tribunal administratif du travail a entériné l'entente des parties le 11 janvier 2019 disant que la convention collective en vigueur à la Ville de Beloeil s'appliquera sous réserve des modifications qui y ont été apportées ;



ATTENDU QUE l'article 13.03, 7^e paragraphe, se libelle ainsi : « À l'exception du 15 février et du 15 décembre, les disponibilités doivent être remplies avant le 20 de chaque mois avant 9 heures et elles seront affichées trois (3) mois à l'avance. L'horaire de garde du mois suivant sera disponible au plus tard 5 jours ouvrables suivant le 20 de chaque mois » ;

ATTENDU QUE l'horaire est établi en tenant compte de l'annexe C de la convention collective en vigueur « Horaires des pompiers à temps plein » pour notre personnel à temps plein ;

ATTENDU QUE l'horaire est établi sur vingt-huit (28) jours, suit les périodes de paie et sert de référence quant à l'étalonnage des heures de travail sur quatre (4) semaines ;

ATTENDU la volonté des parties d'entretenir des relations de travail harmonieuses ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la lettre d'entente modifiant l'article 13.03 de la convention collective liant le syndicat des pompiers du Québec, section locale de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la RISIVR.

CA-2019-06-070

11. Processus de dotation de 4 postes de chef de district permanents à temps plein (SE-2019-019)

ATTENDU QUE 4 postes permanents de chefs de district à temps complet étaient demeurés vacants à la suite du premier concours tenu à l'interne entre le 15 et le 31 mai 2018 et du second concours tenu à l'interne entre le 10 et le 18 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la Régie a suspendu la dotation de ces postes considérant le litige relatif à la structure opposant le syndicat et l'Employeur ;

ATTENDU QUE le tribunal administratif du travail a rendu son jugement le 31 mai 2019, notamment sur les équipes de travail en caserne ;

ATTENDU QUE ce jugement accorde la latitude nécessaire à la Régie de mettre en place la structure proposée dans le cadre de sa planification stratégique.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le processus de dotation de 4 postes de chef de district permanents à temps plein.



CA-2019-06-071

12. Processus de dotation de 12 pompiers à temps complet régulier permanents – Autorisation (SE-2019-020)

ATTENDU QUE le tribunal administratif du travail a rendu sa décision le 31 mai 2019, notamment en ce qui concerne la structure de ses équipes de travail ;

ATTENDU QUE pour bien maintenir ses opérations, répondre aux enjeux légaux en matière de sécurité incendie et stabiliser sa structure en matière de prévision de la main-d'œuvre, la RISIVR a besoin d'ajouter à sa structure opérationnelle 12 pompiers à temps complet régulier permanents, c'est-à-dire un par équipe de travail (4 équipes) et par caserne (3 casernes) ;

ATTENDU QUE la convention collective actuellement en vigueur prévoit, notamment à l'article 13, que « les heures de garde des pompiers à temps partiel sont réduites, selon les besoins du service, lors d'embauche de pompiers à temps plein membres des accréditations syndicales faisant partie de la Régie » ;

ATTENDU QUE le processus d'affichage se tiendrait du 14 au 28 juin 2019 et serait offert en concours interne seulement ;

ATTENDU QUE la nomination des pompiers à temps complet régulier permanent s'effectuerait selon les critères suivants :

- Examen écrit : 40 points.
- Ancienneté : 1 point par année d'ancienneté, jusqu'à concurrence de 30 années d'ancienneté.
- Entrevue : 20 points.
- Appréciation : 10 points.

ATTENDU QUE pour être sélectionné, le pompier doit détenir les certifications de pompier I et d'opérateur de pompe. Également, il devra détenir les certifications d'opérateur d'échelle et de désincarcération. À défaut de détenir ces deux qualifications, le pompier pourra être sélectionné sous réserve qu'il réussisse dans les douze mois ces certifications.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le processus de dotation de 12 pompiers à temps complet régulier permanents lorsque le moment sera jugé opportun par un manque de personnel récurrent.

CA-2019-06-072

13. Déboursés par chèques pour la période du 3 mai au 15 juin 2019 — Approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;



ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 3 mai au 15 juin 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèques énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 mai au 15 juin 2019, le tout se détaillant comme suit :

Déboursés par chèques

Chèque annulé : s.o.

Liste des chèques émis et approuvés
depuis le dernier conseil (chèques no 167 à 178) 45 286,78 \$

Liste des chèques à approuver par le
conseil d'administration (chèques no 179 à 246) 269 264,95 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUES : 314 551,73 \$

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèques.

CA-2019-06-073

14. Dépenses incompressibles pour la période du 2 mai au 13 juin 2019 — Approbation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8 c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 2 mai au 13 juin 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 2 mai au 13 juin 2019, le tout se détaillant comme suit :

Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et prélèvements préautorisés — fournisseurs	303 915,80 \$
Liste des transferts électroniques — paie et autres	348 991,66 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	652 907,46 \$

CA-2019-06-074

15. Virements budgétaires — Autorisation

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 14 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu qu'il est possible pour le trésorier d'effectuer des virements de crédits budgétaires ;

ATTENDU QUE le transfert des disponibilités budgétaires doit être autorisé par le directeur de la Régie ;

ATTENDU QUE le trésorier doit inscrire et cumuler tous les virements budgétaires effectués dans un rapport, qui doit être déposé à la première assemblée du conseil d'administration suivant le rapport du trésorier ;

ATTENDU QUE le trésorier a déposé un rapport, sous forme de tableau, cumulant les virements budgétaires proposés et dont copie dudit rapport est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le directeur de la Régie a autorisé les transferts des disponibilités budgétaires mentionnés audit rapport ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le trésorier à procéder auxdits virements budgétaires mentionnés au rapport annexé à la présente et d'en faire le suivi.

CA-2019-06-075

16. Paiement total bail antenne de relais à la Commission scolaire des Patriotes (SE-2019-014)

ATTENDU QUE la RISIVR a besoin d'une antenne relais pour ses communications radio ;

ATTENDU QUE la résolution CA 2018-12-98 entérine le bail de location pour l'installation d'une antenne relais et d'un cabinet d'équipement à l'école de la Pommeraie à Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QUE l'antenne et l'équipement installé à l'école de la Pommeraie sont opérationnels ;



ATTENDU QUE le bail de location signé avec la Commission scolaire des Patriotes stipule le paiement de un dollar (1,00 \$) par année pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement à la Commission scolaire des Patriotes, la somme de cinq dollars (5 \$) en paiement total du bail pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et d'autoriser le trésorier à procéder auxdits virements budgétaires mentionnés au rapport annexé à la présente et d'en faire le suivi.

CA-2019-06-076

17. Création d'un fonds de caisse (SE-2019-013)

ATTENDU QU'occasionnellement des petites dépenses imprévues sont nécessaires pour les opérations de la Régie ;

ATTENDU QU'on estime à 200 \$ la somme nécessaire pour suffire aux demandes de remboursement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe en son absence à créer un fonds de caisse de 200 \$ pour le remboursement des petites dépenses imprévues de la Régie.

CA-2019-06-077

18. Règlement 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction de la caserne 21 — Avis de motion ;

Monsieur Yves Corriveau donne un avis de motion qu'un règlement pour l'acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction de la caserne 21.



CA-2019-06-078

19. Dépôt du projet de Règlement 2018-011 (acquisition d'un immeuble et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction de la caserne 21).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Yves Corriveau dépose le projet de règlement 2018-011 qui sera adopté lors d'une assemblée ultérieure.

CA-2019-06-079

20. Demande de subvention dans le cadre du programme RÉCIM — Autorisation (SE-2019-015)

ATTENDU QUE les résolutions 2018-03-069 de la Ville de Beloeil, 2018-125 de la Ville de McMasterville, 2018-142 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, 2018-03-069 de la Ville d'Otterburn Park, 2018-04-123 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand et 18-85 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil entérinent le choix de l'immeuble situé sur le boulevard Yvon L'Heureux à Beloeil pour le site de la future caserne 21 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1667-70-2018 de la Ville de Beloeil permet l'usage institutionnel à cet endroit et que celui-ci est entériné par la résolution 18-08-203 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QUE la lettre de la CTPAQ datée du 18 avril 2019, sous le numéro de dossier 421304, autorise l'utilisation de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux en la ville de Beloeil pour la construction d'une caserne incendie ;

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt 2018-011 prévoit l'acquisition du lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour la construction de la caserne 21 à Beloeil ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre une aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Régie de présenter une demande d'aide financière pour la construction de la caserne 21 à Beloeil.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser M. Gilles La Madeleine, directeur, ou M. Jean Clément, directeur adjoint aux infrastructures, soit autorisé à présenter pour la Régie une demande d'aide financière en vertu du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) pour le projet de construction d'une caserne incendie à Beloeil et à signer tout document relatif à la présente résolution ;



QUE la Régie approuve le projet et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet ;

CA-2019-06-080

21. Signature bail de location caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire — Autorisation (SE-2019-012)

- *Monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ne participe pas à la discussion.*

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu loue depuis le 1er janvier 2019, à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la caserne incendie sise au 480, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QUE le bail actuel est pour une durée de un an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE ledit bail se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de un an ;

ATTENDU QUE la clause 29 dudit bail stipule que les parties pourront y mettre fin dès que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu procédera à l'achat des lieux loués devant notaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a un prêt pour la caserne 31, les paiements duquel se terminent le ou vers le 26 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire ne peut se libérer de son prêt sous peine de pénalités lesquelles incomberont à ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville de Mont-Saint-Hilaire désirent éviter ces pénalités aux citoyens de Mont-Saint-Hilaire ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ou son substitut) à signer le bail de location de la caserne 31 avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

CA-2019-06-081

22. Entente relative à la fourniture d'air respirable avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine

ATTENDU QUE la Régie possède, à la caserne 31 de Mont-Saint-Hilaire, un compresseur d'air respirable pour ses réservoirs d'air respirable destinés aux appareils de protection respiratoire autonome que les pompiers utilisent pour le combat des incendies ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années une entente de fourniture d'air respirable existe entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine afin que les pompiers de cette dernière utilisent ledit compresseur ;



ATTENDU QU'il y a lieu que la Régie reconduise cette entente avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'entente relative à la fourniture d'air respirable avec la Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine et autoriser M. Yves Lessard, président, ou son substitut, et M. Gilles La Madeleine, directeur, ou son substitut à signer l'entente.

23. Points d'information

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des documents suivants :

- Liste des interventions du mois de mai 2019.
- Approbation du MAMH du règlement 2018-009.

24. Varia

1. Impact de la Régie sur les villes limitrophes

Madame Diane Lavoie, préfète de la MRC de la Vallée-du-Richelieu soulève le point que les villes limitrophes aux limites du territoire desservi par la Régie seraient obligées de changer leur système de communication radio pour du numérique parce que la Régie a opté pour ce système.

Cette information sera vérifiée par le directeur de la Régie et en fera rapport au conseil d'administration.

2. Barrières anti-inondation

Madame Diane Lavoie demande à ce que la Régie s'informe pour acquérir des barrières anti-inondation.

25. Période de questions du public

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

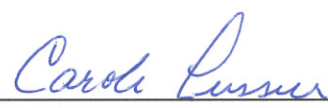
CA-2019-06-082

26. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 18 h 30.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration